

Compte-rendu de la séance
du Conseil Communautaire du 8 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à SAMPZON salle de la mairie sous la présidence de Max THIBON, Président

Présents : MM et Mmes BACCONNIER J-C, BECKER M-L, BENAHMED C, BOUCHER A., BOULLE D., CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B. DELON J-C., DIVOL M., DURAND M-C., FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M. LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., LAURENT G., MARRON G., MEYCELLE A, OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., POUZACHE J., ROUX M, SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y, VOLLE N., CHEYREZY S., POUZACHE A-M.

Absents excusés : ALAZARD M, ALZAS R, BUISSON C, CHAMBON A (remplacé par suppléante CHEYREZY S.), MARRON J, MAUDUIT J-Y, MULARONI M, PLANTEVIN F., RIEU Y (remplacé par suppléante POUZACHE A-M.)

Pouvoirs de : ALAZARD M. à LAURENT G., MARRON J. à UGHETTO R., MULARONI M. à COLAS L., PLANTEVIN F. à POUZACHE J., ALZAS R. à THIBON M., MAUDUIT J-Y. à PICHON L.

Secrétaire de Séance : Marie-Laure LASCOMBE-ROPERS (assistée de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Approbation de compte rendu

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :
le compte rendu du Conseil Communautaire du 13 septembre 2018

Ordre du jour du Conseil Communautaire

• **Administration Générale et Ressources Humaines**

Objet : Modification des statuts du Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin de la Cèze

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

Le Président rappelle que suite à la prise de compétence GEMAPI au 01 janvier 2017, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a délibéré le 12 octobre 2017 pour le transfert de la compétence au Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin de la Cèze (Syndicat AB Cèze).

Une nouvelle version des statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de la Cèze a été adoptée par le Syndicat Mixte le 9 octobre 2018. Les principales modifications portent sur le changement du nom du syndicat (des bassins versants de la Cèze et des petits affluents du Rhône), l'actualisation de la gouvernance et de la répartition des charges ainsi que des précisions dans les missions de cet établissement public.

La participation prévisionnelle de la Communauté de Communes des Gorges est de 1,2% du budget soit 7.103 € pour 2019 correspondant à un montant de 6,28 € par habitant.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité

Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Cèze

• **Environnement - déchets**

Objet : Approbation du règlement de collecte

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche passera en redevance à compter du 1^{er} janvier 2019. Pour cela un règlement de collecte et un règlement de facturation sont proposés. Ils reprennent les éléments travaillés avec le comité opérationnel des ordures ménagères composé d'élus.

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et les modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés conformément à L'article L.2224-16 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que la collecte du tri sélectif, des cartons et du verre dans le cadre du service assuré par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche ou par délégation au SICTOBA (syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères de la basse Ardèche).

Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets, y compris toute personne itinérante séjournant sur ce territoire et sera applicable à compter du 1/01/2019.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur l'adoption du règlement de collecte.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la mise en place du règlement sur l'ensemble du territoire à compter du 1/01/2019. Le présent règlement sera rendu exécutoire par un arrêté du Président.

Objet : Approbation du règlement de facturation

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

Le Président rappelle aux Conseillers que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche passera en redevance à compter du 1^{er} janvier 2019. Pour cela un règlement de collecte et de facturation sont proposés – Ils reprennent les éléments travaillés avec le comité opérationnel des ordures ménagères composés d'élus.

L'objet du règlement de facturation est de définir les conditions et les modalités de facturation des déchets ménagers et assimilés conformément à la réglementation en vigueur pour les communes de Balazuc, Bessas, Chauzon, Grospierres, Labeaume, Lagorce, Lanas, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Remèze, Salavas, Sampzon, Vallon-Pont-d'Arc et Vogüé.

Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets – y compris toute personne itinérante séjournant sur ce territoire et sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur l'adoption du règlement de facturation.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la mise en place du règlement de facturation pour les communes de Balazuc, Bessas, Chauzon, Grospierres, Labeaume, Lagorce, Lanas, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Remèze, Salavas, Sampzon, Vallon-Pont-d'Arc et Vogüé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Objet : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) – Tarifs en Points de Collecte 2019

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 0	pour : 38 abstentions :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212 et suivants, L.2224-13 et suivants et L.2333-16 et suivants,

Vu la délibération n°2018_10_004 instituant le régime de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n°2018_11_003 fixant les modalités de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Considérant que les modalités tarifaires et le montant de la redevance doivent être examinés au regard du service rendu aux usagers

Considérant que le mode de collecte est différent selon le type d'usager sur le territoire,

Le Président propose de fixer les tarifs annuels 2019 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères des usagers déposant les déchets ménagers résiduels dans les colonnes équipées de tambour et de système d'identification par carte magnétique sur les communes de Balazuc, Bessas, Chauzon, Grospierres, Labeaume, Lagorce, Lanas, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Remèze, Salavas, Sampzon, Vallon-Pont-d'Arc et Vogüé.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité,

Approuve les tarifs annuels 2019 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères des usagers déposant les déchets ménagers résiduels dans les colonnes équipées de tambour et de système d'identification par carte magnétique sur les communes de Balazuc, Bessas, Chauzon, Grospierres, Labeaume, Lagorce, Lanas, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Remèze, Salavas, Sampzon, Vallon-Pont-d'Arc et Vogüé suivants :

Catégorie des particuliers

Le tarif est fonction de la composition du foyer,

. Résidence principale - 1 personne	156 €
. Résidence principale - 2 personnes	199 €
. Résidence principale - 3 personnes et plus	220 €
. Résidence secondaire	199 €

Catégorie des professionnels

. Restaurant de moins de 100 m ² (1)	540 €
. Restaurant de plus de 100 m ² (1)	920 €
. Snack (2)	350 €
. Traiteur	920 €
. Hôtel (3) – tarif par lit	20 €
. Loueur de canoë	240 €
. Gîte, meublé de tourisme	199 €
. Commerces divers	180 €
. Profession libérale et tertiaire	130 €
. Artisan et indépendant	250 €
. Exploitant agricole	100 €
. Autre profession	130 €

(1) Pour les restaurants, la superficie correspond à la surface des salles de restaurant accueillant la clientèle et les terrasses extérieures.

(2) La catégorie snack regroupe les sandwicheries, les commerces de plats à emporter, les pizzerias à emporter, les points chauds, kebabs, saladeries, restauration rapide, fastfood.

(3) Le tarif est appliqué au nombre de lit, soit la capacité d'hébergement. Pour les hôtels disposant d'un restaurant, le tarif est complété par celui de la catégorie de restaurant.

Services publics

. Commune – par habitant population DGF	1 €
. Crèche – par berceau	25 €
. Ecole et collège – par élève	7 €
. Maison de retraite – par lit	80 €
. Autre service public	250 €

Autre

. Carte d'identification supplémentaire	10 €
---	------

Pénalité

En cas de non retrait volontaire de la carte d'identification, une pénalité du double du tarif annuel de la catégorie sera appliquée.

Objet : convention d'occupation pour les points de collecte avec le SEBA

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche met en place à partir du 1/01/2019 une nouvelle collecte recentrée sur des points d'apport volontaire (ou points de collecte) et supprime donc progressivement le porte à porte pour les particuliers et une partie des professionnels.

Le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) met à disposition de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, sur les communes de Pradons, Ruoms, Saint Maurice d'Ardèche et Vogüe, plusieurs emplacements sur des parcelles de terrain lui appartenant afin d'y aménager des points de collecte. Cette mise à disposition de terrains fait l'objet d'une convention d'occupation à titre gracieux.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la convention d'occupation avec le SEBA

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la convention de mise à disposition et autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Convention avec le SEBA de mise à disposition de terrain pour les points d'apport volontaire

• **Culture et sports**

Objet : Projet Dolmens –convention avec la SPL pour une communication spécifique

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 37 abstentions : 1

Le Président rappelle aux conseillers que les SPL (Pont d'Arc Ardèche et Cévennes d'Ardèche) ont pour mission la stratégie marketing du projet dolmens, pour le compte des 3 CDC Les Gorges de l'Ardèche, Beaume-Drobie et Pays des Vans en Cévennes. Elles intègrent le projet dans leur communication globale du territoire, à leurs outils et leurs médias dans le cadre de leurs missions. Cependant ce projet spécifique nécessite la création et la diffusion d'un document d'appel synthétique propre au projet "Chemins et Dolmens", édité à 50 000 exemplaires pour assurer le démarrage de la saison touristique 2019 (bourses aux dépliants, rencontres du tourisme) et diffusé sur les trois territoires.

Ainsi les frais de conception, d'impression et de diffusion génèrent un coût (4 453.60€) qui ne rentre pas dans le budget des SPL mais qui est une mission spécifique qu'elles peuvent porter et coordonner. La prise en charge du montant de l'édition 2018 sera calculée en fonction du nombre d'habitants du territoire (INSEE) à la demande des 3 présidents. En 2019, ce coût sera intégré au budget de fonctionnement du projet.

La participation des Communautés de Communes s'établit ainsi :

Montant total : 4 653.60 €TTC / 33 161 habitants = 0.14033352432 € / habitant

Communauté de Communes des Gorges (15 087 habitants) = 2 117.21 €TTC

Communauté de Communes des Vans en Cévennes (9239 habitants) = 1 296.54 €TTC

Communauté de Communes Beaume-Drobie (8 835 habitants) = 1 239.85 €TTC

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur les termes de la convention et autoriser sa signature.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
Par vote à mains levées 1 abstention et 37 voix pour

Approuve la convention à passer avec les Sociétés Publiques Locales Pont d'Arc Ardèche et Cévennes d'Ardèche pour la création et la diffusion d'un document d'appel synthétique propre au projet "Chemins et Dolmens"

Valide le montant de la participation qui incombe à la CDC des Gorges de l'Ardèche,

Autorise le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

• **Finances**

Objet : Admissions en non-valeur

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 0	pour : 38 abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances expose aux conseillers, qu'à la demande du Comptable public de Vallon Pont d'Arc ayant mis en œuvre l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose, il est proposé au Conseil plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant de 49 576.40 €.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
à l'unanimité,

Approuve les admissions en non-valeur annexées à la présente délibération pour un montant total de 49 576.40 €.

• **Services à la personne**

Objet : Autorisation de signature du Contrat Enfance Jeunesse

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 0	pour : 38 abstentions :

Jean-Claude BACCONNIER, vice-Président chargé du « Service à la personne » expose aux conseillers que dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de procéder au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à son terme au 31 décembre 2018. Ce Contrat Enfance Jeunesse renouvelé pour une durée de 4 ans a été établi à partir de l'évaluation et du diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Le vice-Président précise les enjeux définis pour le territoire. Compte-tenu des données territoriales, du taux de satisfaction des familles sur les services offerts par le territoire, des contraintes budgétaires des collectivités territoriales et de l'analyse de l'offre et des besoins des familles, les principaux enjeux sur le territoire en matière de Petite Enfance, Enfance et Jeunesse tournent autour de la continuité, de l'harmonisation, de l'optimisation de l'offre existante et de l'implication des familles.

Le vice-Président rappelle aux conseillers que plusieurs réunions ont eu lieu qui ont permis de définir les 6 objectifs majeurs validés par le bureau du 15 mai 2018 et du comité de pilotage du 16 mai 2018.

- 1. Assurer la continuité dans la réponse apportée aux besoins et aux attentes des familles**
 - a. Garantir une couverture des besoins en s'adaptant à leur évolution et à la situation économique et géographique du territoire (problème de la saisonnalité, horaires atypiques...)
 - b. Optimiser les coûts de fonctionnement associés aux structures
- 2. Poursuivre l'harmonisation de l'offre sur l'ensemble du territoire aussi bien pour les familles que pour les professionnels**
 - a. Harmoniser l'organisation et le fonctionnement des structures en créant deux secteurs du territoire (Nord/Sud)
 - b. Renforcer la direction (stratégique), l'encadrement (opérationnel), la motivation (affect) des équipes : impliquant entre autres la redéfinition de l'organigramme du service enfance jeunesse
 - c. Responsabiliser davantage les coordinateurs et directeurs de structures notamment en améliorant leurs compétences en matière de gestion administrative
 - d. Apporter une vision globale de la Petite enfance, Enfance et jeunesse
- 3. Renforcer l'accès et le choix des parents au mode de garde (collective ou individuelle)**
 - a. Concevoir et mettre en place une politique familiale à l'échelle intercommunale permettant d'assurer la continuité d'un service de qualité en direction des familles tout en s'assurant de sa faisabilité politique, technique et économique
 - b. Développer la valorisation des modes de garde individuels et atypiques après avoir renforcé les accueils collectifs dans le précédent contrat
- 4. S'adapter aux évolutions législatives en réorganisant les structures sans perdre le sens du parcours éducatif**
 - a. Renforcer la collaboration et les partenariats enclenchés lors des précédents contrats enfance jeunesse
 - b. Créer du lien social pour développer un réseau et une meilleure connaissance des différentes institutions du territoire
 - c. Favoriser le lien intergénérationnel
 - d. Intégrer la réforme des rythmes scolaires aux ALSH
 - e. Intégrer l'évolution des contrats aidés et des contrats d'apprentissage dans la formation des jeunes
 - f. Poursuivre la professionnalisation des équipes tout en leur permettant de s'interroger sur leur pratique du quotidien
- 5. Améliorer les diverses mutualisations, les équipements et les services proposés aux familles**
 - a. Améliorer et pérenniser les locaux à destination des ALSH et des équipes en définissant mieux les mutualisations
 - b. Organiser la rénovation des structures
 - c. Poursuivre le travail d'aménagement pour faciliter l'accès des structures aux personnes en situation de handicap
- 6. Impliquer davantage les jeunes, les parents, les familles dans la dynamique éducative du territoire**
 - a. Améliorer la communication interne, intra service et partenariale

- b. Améliorer la communication spécifique à destination de la petite enfance et des adolescents
- c. Créer des espaces pour les parents afin de favoriser leur implication

Le vice-Président déclare que les actions ont été construites en fonction de ces objectifs à savoir :

- 1 fiche action par multi-accueil sans augmentation des capacités enfants
- 1 fiche action Relais Assistant Maternel sans augmentation du temps de travail de la responsable RAM
- 1 fiche action Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire
- 1 fiche action Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire
- 1 fiche action formation pour les BAFA et BAFD
- 4 fiches actions pour la coordination correspondant à 2 Equivalent Temps plein de coordination comme le précédent

Le vice-Président explique qu'il convient à présent d'autoriser le Président à signer le contrat enfance jeunesse

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

CONSIDERANT les enjeux, objectifs et actions définis ci-dessus

Approuve le projet du Contrat Enfance Jeunesse

Autorise le Président à signer ledit contrat

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés par le Contrat.

• **Economie**

Objet : Avenant au règlement pour l'aide à l'immobilier d'entreprise

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 0	pour : 38 abstentions :

Le Président rappelle aux Conseillers que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a mis en place un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise suite à une délibération prise le 12 avril 2018.

Ce règlement vient en complément d'une intervention départementale pour l'immobilier d'entreprise. A ce titre, le Département propose de revenir sur une logique de versement global de l'aide. Il propose que chaque collectivité verse directement l'aide attribuée à l'entreprise concernée.

Il convient donc de modifier l'article 7 du présent règlement: « Modalités de versement de la subvention » comme suit :

L'aide pourra être versée directement ou au Département si les conditions sont acceptées par celui-ci.

L'aide sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 30% au démarrage des travaux, sur justification d'un commencement de l'opération,
- le solde sur présentation des pièces justifiant l'achèvement de l'opération immobilière.

L'aide pourra être subordonnée au règlement départemental. Celui-ci fixe les règles de versement de la subvention.

Le Président propose également de modifier l'article 2 concernant l'exclusion des entreprises pouvant bénéficier du dispositif d'aide aux TPE avec point de vente.

Il rappelle que cette exclusion était prévue en raison du risque de consommation financière des crédits prévus au budget sur ces aides économiques.

A ce jour, l'aide aux TPE étant difficilement mobilisable pour les entreprises, il est proposé de ne pas l'exclure dans le cadre d'un financement cumulé avec l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Il propose d'enlever la mention à l'article 2 : « A l'exclusion :

- des entreprises avec un point de vente qui peuvent prétendre au régime d'aides aux TPE commerciales, artisanales et de services avec points de vente de la communauté de communes, »

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la modification du règlement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve les modifications du règlement sur l'aide à l'immobilier

Valide la possibilité de verser directement aux entreprises les aides correspondantes et sous réserve de l'éligibilité de celles-ci,

Valide la suppression de la mention prévue à l'article 2 sur l'exclusion de l'aide aux TPE avec point de vente.

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise – Entreprise R ALZAS – Orgnac l'Aven
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : 0	pour : 37 abstentions :

Le Président rappelle aux Conseillers que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a mis en place un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise suite à une délibération prise le 12 avril 2018.

Cette mesure a pour but d'apporter une aide pour leurs investissements immobiliers aux entreprises lorsque celles-ci ne sont pas implantées en zone d'activités.

Conformément au règlement signé avec le Département, à la prise en charge par mandat au SDEA, instructeur du dossier, et après étude du dossier soumis pour analyse au bureau du 16 octobre dernier, le porteur de projet remplit les conditions d'éligibilité sur ses objectifs (article 1) en tant que bénéficiaire (article 2) et sur les dépenses éligibles (article 5). La SCI Maridam, porteuse du projet pour le compte de l'entreprise Richard ALZAS, a créé un atelier de transformation de produits carnés de 380 m² sur la commune d'Orgnac l'Aven. Ce projet viendra conforter le développement de l'entreprise en sécurisant la transformation des aliments et en assurant la pérennisation du service itinérant (marchés) et du service en magasin.

Le plan de financement est le suivant

Dépenses (€HT)		Recettes (€HT)	
Travaux de construction	150 000 €	Communauté de Communes	10 000 €
		Département	22 500 €
		Emprunt entreprise	115 500 €
		TOTAL :	150 000 €

Le Président propose de soumettre au vote une aide maximale pour ce dossier, soit 10 000€ correspondant à un projet vecteur de développement sur le territoire et contribuant à l'essor économique par de l'emploi consolidé et en hausse. Il rappelle également le projet qualitatif mis en avant, qui dépasse les critères sanitaires en vigueur et propose un bâtiment qui s'intègre parfaitement dans le tissu urbain de la commune d'Orgnac l'Aven. Cette aide vient déclencher une aide départementale pour un montant maximal de 22 500 € (la participation du CD07 étant plafonnée à 15% de la dépense éligible).

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur l'attribution de cette aide.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Attribue au titre du règlement sur l'aide à l'immobilier d'entreprise une aide de 10 000 € à la SCI Maridam au profit de l'entreprise exploitante R ALZAS.

Propose de verser au Département cette aide ou de l'attribuer directement au bénéficiaire en application de l'avenant pris au règlement sur l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Dit que ces crédits sont inscrits au budget 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance

Marie-Laure LASCOMBES-ROPERS